



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

PERP PLAN RETRAITE REVENUS (Géré par Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
PERP PLAN RETRAITE REVENUS
(Géré par Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.)
4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes à conseil d'administration
Siège social :
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

PERP PLAN RETRAITE REVENUS (Géré par Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.)

4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société,

Opinion

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ACM Vie S.A. et en application des dispositions prévues par l'article L.144-2 VII et par l'article R.144-20 du Code des Assurances, nous avons procédé au contrôle des comptes annuels du PERP Plan Retraite Revenus, relatifs à l'exercice clos de 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes à conseil d'administration
Siège social :
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société ACM VIE S.A..

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du PERP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris la Défense, le 22 avril 2024

Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2024

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Anthony BAILLET
Associé

Antoine ESQUIEU
Associé

Sébastien ARNAULT
Associé

2023

COMPTES ANNUELS

→ PERP PLAN RETRAITE REVENUS



PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

2

SOMMAIRE

BILAN ACTIF	3
BILAN PASSIF	4
COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE.....	5
I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	6
II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	7
A. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	7
B. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	7
III. CARACTERISTIQUES DU PLAN	11
IV. ÉTATS DES ENGAGEMENTS.....	11
V. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	11
VI. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT	12
A. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN.....	12
NOTE N°1 Les actifs corporels et incorporels (hors autres placements).....	12
NOTE N°2 Les autres placements (hors entreprises liées)	13
NOTE N°3 L'état récapitulatif des placements	15
NOTE N°4 Les créances et les dettes.....	16
NOTE N°5 Les parts, créances et dettes relatives aux entreprises liées ou avec lien de participation.....	17
NOTE N°6 Compte de liaison avec le siège.....	18
NOTE N°7 Ventilation des provisions techniques.....	18
NOTE N°8 Les comptes de régularisation.....	19
NOTE N°9 Les avoirs et engagements par devise	19
NOTE N°10 Les engagements hors bilan	20
B. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT	21
NOTE N°11 Produits et charges des placements.....	21
NOTE N°12 Compte de résultat par catégories	22
NOTE N°13 Variation des provisions techniques d'assurance-vie	23
NOTE N°14 Mouvements de portefeuille	23
NOTE N°15 Prélèvements effectués sur le patrimoine d'affectation du PERP	23

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

3

BILAN ACTIF

	<i>en milliers d'euros</i>	
	2023	2022
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-
2. Actifs incorporels	-	-
3. Placements	515 657	506 739
3a Terrains et constructions	34 907	34 907
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	22 630	22 912
3c Autres placements	458 120	448 920
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	57 764	53 570
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	-
6. Créances	18	4
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prise en substitution	18	4
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe et de prise en substitution	18	4
7. Autres actifs	-	1 299
7a Actifs corporels d'exploitation	-	-
7b Comptes courants et caisse	-	1 299
7c Actions propres	-	-
8. Comptes de régularisation - actif	10 621	10 623
TOTAL DE L'ACTIF	584 059	572 234

PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE
- PLAN RETRAITE REVENUS -

4

BILAN PASSIF

	<i>en milliers d'euros</i>	
	2023	2022
1. Compte de liaison avec le siège	4 508	3 194
2. Passifs subordonnés	-	-
3. Provisions techniques brutes	514 325	509 410
3b Provisions d'assurance-vie	498 456	489 218
3c Provisions pour sinistres à payer (vie)	872	831
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	8 827	13 156
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques (vie)	6 170	6 205
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	57 460	53 282
5. Provisions (autres que techniques)	-	-
6. Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
7. Autres dettes	1 712	1 029
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	45	43
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	976	-
7e Autres dettes	690	986
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec Personnel	-	-
7ed État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	149	450
7ee Créanciers divers	542	536
8. Comptes de régularisation - passif	6 054	5 320
TOTAL DU PASSIF	584 059	572 234

PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

5

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

en milliers d'euros

	Opérations Brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Primes acquises	27 683	-	27 683	30 359
2. Produits des placements	13 327	-	13 327	11 527
2a Revenus des placements	9 880	-	9 880	9 352
2b Autres produits des placements	- 42	-	- 42	443
2c Profits provenant de la réalisation des placements	3 489	-	3 489	1 731
3. Ajustements ACAV (plus-values)	14 311	-	14 311	2 223
4. Autres produits techniques	-	-	-	-
5. Charges des sinistres	- 33 524	-	- 33 524	- 40 580
5a Prestations et frais payés	- 33 482	-	- 33 482	- 40 549
5b Charges des provisions pour sinistres à payer	- 42	-	- 42	- 31
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 1 095	-	- 1 095	21 628
6a Provisions d'assurance-vie	3 084	-	3 084	10 747
6b Provisions sur contrats en unités de compte	- 4 179	-	- 4 179	10 881
6c Autres provisions techniques	-	-	-	-
7. Participations aux résultats	- 8 153	-	- 8 153	- 5 624
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 6 225	-	- 6 225	- 6 248
8a Frais d'acquisition	- 471	-	- 471	- 556
8b Frais d'administration	- 5 755	-	- 5 755	- 5 692
9. Charges des placements	- 989	-	- 989	- 1 258
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 23	-	- 23	- 6
9b Autres charges des placements	- 752	-	- 752	- 734
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	- 215	-	- 215	- 518
10. Ajustement ACAV (moins-values)	- 5 334	-	- 5 334	- 12 027
11. Autres charges techniques	-	-	-	-
12. Produits des placements transférés au compte non-technique	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE-VIE	-	-	-	-

I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Un environnement économique toujours marqué par des taux d'intérêt et une inflation élevés

Le contexte économique de 2023 est caractérisé par une inflation toujours élevée mais néanmoins en baisse par rapport à 2022 (+ 4,1 % en France sur un an, + 2,9 % dans la zone euro), du fait du ralentissement de la hausse des prix des produits alimentaires et des prix de l'énergie sur le deuxième semestre. Face à la persistance des tensions inflationnistes en zone euro, la Banque Centrale Européenne a poursuivi en 2023 l'augmentation de ses taux directeurs (+ 200 bps sur l'année) et la réduction de son programme d'achat d'actifs. Le taux de dépôt, qui fait référence, s'établit ainsi à 4 % depuis le 14 septembre 2023, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999.

Ce nouvel environnement de taux élevés a pour conséquence une contraction de l'activité de crédit immobilier en France, qui impacte la production de certains produits d'assurance (assurance des emprunteurs, assurance habitation).

Par ailleurs, la combinaison de la forte inflation et de la hausse des taux d'intérêt à court terme entraîne une hausse des rémunérations des livrets d'épargne réglementée. Le passage à 3,0 % du taux de rendement du livret A en février 2023 et l'annonce par le gouvernement en juillet du maintien de ce niveau de rendement jusqu'au 31 janvier 2025, ont

contribué à la forte décollecte enregistrée par le marché sur l'assurance-vie en euros (- 26,7 milliards d'euros). Dans ce contexte, ACM VIE SA enregistre une collecte brute de 5 622 millions d'euros, en progression de 5,6 %, et une collecte nette globalement positive (+ 524 millions d'euros) malgré une légère décollecte de 23 millions d'euros sur les fonds en euros. Après avoir servi en 2022 un rendement moyen de 2,27 % sur les fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie et de retraite individuelle, ACM VIE SA relevé à nouveau les taux servis de 0,5 point en 2023 sur ses fonds en euros, portant leur rendement moyen à 2,77 %.

Autre conséquence de l'inflation et de la remontée corrélative des taux d'intérêt, les prix de l'immobilier en France ont reculé en 2023 après plusieurs années de hausse continue. Cette dégradation affecte aussi bien l'immobilier résidentiel que le marché de l'immobilier tertiaire, pour lesquels l'année 2023 a été caractérisée par un attentisme des acquéreurs et une chute significative des volumes de transactions. Dans les comptes d'ACM VIE SA à fin décembre 2023, certains placements immobiliers ont fait l'objet d'une dotation de provisions pour dépréciation durable pour un total de 363 millions d'euros, suite à la baisse de la valeur d'expertise des immeubles sous-jacents.

II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

A. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

B. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n°2015-11, intégrant le cas échéant les modifications apportées par les règlements ultérieurs et, à défaut, celles du plan comptable général.

Les comptes annuels du Plan Épargne Retraite Populaire (PERP) « Plan Retraite Revenus » ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Un compte de résultat d'affectation et une annexe sont établis pour le PERP.

Prenant en compte les particularités propres aux PERP, l'annexe aux comptes présente un inventaire des actifs du plan.

PRINCIPE D'UNE COMPTABILITÉ LÉGALEMENT CANTONNÉE :

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à « cantonner » les opérations relatives au PERP dans les livres de la société ACM VIE SA.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan (cantonement spécifique), distinct du patrimoine de l'assureur, et résident notamment dans :

- l'utilisation de comptes bancaires spécifiques au plan et le cantonnement des actifs ;
- l'application de la méthode « premier entré - premier sorti » par patrimoine d'affectation pour le calcul des résultats de cession ;

- le calcul de provisions pour dépréciation durable et pour risque d'exigibilité par patrimoine d'affectation au sein de chaque canton ;
- le calcul des provisions mathématiques, de la provision pour participations aux bénéficiaires, et de la réserve de capitalisation par patrimoine d'affectation ;
- l'enregistrement de la réserve de capitalisation en « autres provisions techniques » ;

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton et de cette comptabilité d'affectation, notamment :

- les charges réelles d'acquisition et de gestion ;
- les provisions pour aléas financiers et à la gestion du plan ;
- les charges d'impôts non liées aux activités du plan ;
- les éléments relatifs aux garanties complémentaires associées au plan ;
- l'effet d'impôt sur les sociétés sur la réserve de capitalisation est également exclu du plan ;

BILAN ACTIF :

Les postes d'actif figurent au bilan pour leur montant net : les montants bruts, les amortissements et les provisions sont détaillés dans l'annexe.

Ligne 3 : Placements

Ligne 3a : Terrains et constructions

Parts de sociétés immobilières non cotées et parts de sociétés civiles de placements immobiliers

Les titres détenus dans des sociétés immobilières non cotées sont classés au bilan dans la rubrique « Terrains et constructions », conformément à l'article 332-2 du règlement ANC n°2015-11.

Le PERP continue de faire à minima annuellement appel à des expertises immobilières indépendantes pour déterminer la valeur des biens immobiliers détenus.

Il est présumé que, dès lors que les parts de ces sociétés immobilières sont en situation de moins-value latente supérieure ou égale à 20 % à la date d'arrêté, la dépréciation est durable.

Ce seuil est jugé prudent compte tenu de l'horizon de détention à long terme des parts considérées, en cohérence avec la nature des activités du plan.

La provision est alors calculée par référence à la valeur de recouvrement du placement considéré.

Lignes 3b, 3c : Placements financiers

Principes généraux

Les placements relevant de l'article R.332-2 du Code des assurances sont comptabilisés conformément aux articles R.343-9 ou R.343-10 du Code des assurances en fonction de leur nature.

Les valeurs mobilières amortissables, caractérisées par l'existence d'une valeur de remboursement et d'une date de remboursement, relèvent principalement de l'article R.343-9 du Code des assurances.

Elles sont inscrites à leur prix d'acquisition ou de revient, hors coupons courus. Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont amortis en charge ou en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

L'amortissement est calculé actuariellement pour tous les titres, à l'exception des titres de créances négociables et des obligations convertibles, pour lesquels l'amortissement est déterminé de manière linéaire.

Le règlement ANC n°2015-11 énonce que les obligations convertibles sont régies par l'article R.343-9 du Code des assurances. Toutefois, pour les obligations convertibles dont le taux actuariel à l'achat est négatif, une option est ouverte de reclasser ces titres selon l'article R.343-10 du Code des assurances. Le PERP classe historiquement les obligations convertibles à taux actuariel négatif selon l'article R.343-10 du Code des assurances.

Les placements autres que les valeurs mobilières amortissables, relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient.

La provision pour dépréciation durable

Les dépréciations durables sont évaluées sur la base des caractéristiques propres au canton (horizon de détention et valeur recouvrable à cet horizon) et enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation.

La provision pour dépréciation durable est constituée, titre par titre, selon les modalités préconisées par le règlement ANC n°2015-11 et par l'ACPR.

Pour les placements relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, une provision est constituée en cas de risque de crédit avéré. Un risque de crédit peut être considéré comme avéré dès lors que, sur la base d'indications objectives, il est probable que l'entreprise ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues (défaut de paiement des intérêts ou du principal, ouverture d'une procédure collective, dégradation significative de la notation de l'émetteur ou l'écartement anormal de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque, etc.).

Ces règles s'appliquent également aux valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des

assurances que la compagnie à l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance.

Pour les autres titres, les dépréciations à caractère durable sont constituées de la manière suivante :

- lorsque l'entreprise envisage de céder à brève échéance un titre dont la valeur comptable est supérieure à la valeur vénale résultant du plus haut du prix de marché moyen du dernier mois précédent l'arrêté ou du dernier cours coté à la date d'arrêté : la provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale ;
- pour les autres titres, la dépréciation est présumée durable lorsqu'il existe une moins-value latente significative au regard de la valeur comptable du placement sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Au 31 décembre 2023, le critère retenu est de 20 %.
- La provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire correspondant soit au dernier cours coté à la date d'arrêté, soit à la valeur recouvrable du titre évaluée à l'horizon de détention envisagé si l'entreprise a la capacité de conserver le titre.

La provision pour dépréciation durable constituée antérieurement sur un titre n'est reprise qu'à hauteur de la différence positive entre la valeur d'inventaire et la valeur nette comptable du titre en date de clôture, même si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté est repassée au-dessus du seuil de présomption retenu antérieurement.

La provision pour risque d'exigibilité :

Elle est déterminée conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances. La provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour le calcul de cette provision à l'inventaire, les titres cotés sont évalués d'après le cours moyen du mois précédent l'inventaire et les titres non cotés sont évalués d'après leur valeur vénale ou leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, la dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est alors égale au tiers du montant de la moins-value nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant de la provision excède le montant des moins-values latentes.

PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

9

La provision pour risques d'exigibilité est une provision technique présentée au passif du bilan dans la rubrique « 3h Autres provisions techniques (vie) ».

Lorsqu'une moins-value latente nette globale est constatée, la charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R.343-5 peut être étalée.

Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R.343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans une comptabilité auxiliaire d'affectation, le report de la charge est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

Dans ce cas, l'application de cette option prévue à l'article R.343-6 du code des assurances qui permet de reporter la charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité, doit être mentionnée dans la présente annexe.

À fin 2023, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont en situation de plus-value latente nette à hauteur de 32,5 millions d'euros.

La provision pour risque d'exigibilité est donc nulle au 31 décembre 2023, inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Ligne 4 : Placements en représentation des provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes :

Les placements représentatifs des engagements techniques en unités de compte (contrats à capital variable visés à l'article R.343-13 du Code des assurances) sont évalués à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire.

La variation par rapport à l'exercice précédent est constatée en résultat, il en est de même pour les valeurs qui changent de destination et sont affectées en représentation d'engagements à capital variable : la différence entre la valeur d'inventaire et la valeur comptable antérieure est constatée en résultat.

BILAN PASSIF :

Ligne 1 : Capitaux propres

Ligne 1a : Compte de liaison avec le siège :

Les comptes de liaison sont créés dans la comptabilité auxiliaire d'affectation et la comptabilité générale de l'entreprise d'assurance gestionnaire et sont mouvementés simultanément.

Ce compte comporte, au 31 décembre 2023, principalement les chargements de l'année dus au gestionnaire et les transferts vers le nouveau produit PER réalisés en fin d'année et en attente de règlement à l'entreprise d'assurance gestionnaire.

Ligne 3 : Provisions techniques

Les provisions techniques inscrites au passif du bilan sont calculées brutes de réassurance ; la part à la charge des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan.

Les provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R.343-3 du Code des assurances.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les provisions mathématiques des rentes en cours sont calculées avec les nouvelles tables par génération et par sexe (TGF05 et TGH05).

La provision pour sinistres :

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base des déclarations lorsqu'ils sont connus, ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées conformément à l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11 et sont déterminées dossier par dossier.

Les provisions pour participation aux bénéfices :

La provision pour participation aux bénéfices est constituée en respect des dispositions contractuelles en matière de distribution et des dispositions réglementaires de participation aux bénéfices minimale.

Elle est composée de la participation aux bénéfices qui sera effectivement attribuée aux contrats au titre de l'exercice échu ainsi que de la participation aux excédents à distribuer.

La participation aux bénéfices de l'année est incorporée aux provisions mathématiques à la clôture de l'exercice à hauteur de la reprise des provisions pour participation aux excédents des exercices antérieurs.

Les autres provisions techniques :

La réserve de capitalisation afférente au PERP fait l'objet d'un traitement particulier.

Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n°2015-11, cette provision technique ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif du bilan mais dans la ligne « Autres provisions techniques vie ».

Ligne 4 : Provisions techniques des contrats en unités de compte

Pour les contrats à supports en unités de compte, les provisions techniques sont évaluées sur la base des actifs leur servant de référence.

COMPTE DE RESULTAT :

Présentation du compte de résultat :

Le compte de résultat, est présenté brut et net de réassurance.

Primes :

Ce poste comprend les primes émises de l'exercice, nettes d'annulations. Conformément à l'article L.310-2 du Code des assurances, les primes comptabilisées proviennent des opérations d'assurance directe et ne sont pratiquées que sur le territoire de la République française.

Règles d'imputations et de comptabilisation des charges de gestion :

Les charges sont réparties en fonction de leurs destinations telles que prévues par le plan comptable des assurances à savoir :

- Frais d'acquisition,
- Frais d'administration,
- Frais de gestion de sinistres,
- Frais de gestion des placements,
- Autres charges techniques.

Les frais réels de gestion de l'assureur ne sont pas pris en compte et seuls les chargements prévus contractuellement aux contrats sont imputés à la comptabilité du plan.

Revenus financiers :

Produits des placements

Les produits financiers comprennent les revenus acquis à l'exercice, les dotations aux amortissements des écarts positifs sur le prix de remboursement des obligations, les reprises de provisions pour dépréciation des placements et

les reprises sur la réserve de capitalisation, les profits de change réalisés, la reprise de la provision pour perte de change ainsi que les plus-values de cession.

Les revenus sur actions sont comptabilisés en produit hors avoir fiscal au fur et à mesure de leur encaissement ; les dividendes non encore encaissés lors de l'arrêté des comptes sont pris en résultat si la distribution a été décidée par l'assemblée générale de la société concernée. Il en est de même pour les revenus perçus des OPCVM.

Les plus et moins-values de cession des valeurs mobilières sont calculées par application de la règle « premier entré – premier sorti ».

Charges des placements

Les charges des placements incluent les frais externes engagés pour la gestion des placements, les dotations aux amortissements des écarts négatifs sur les prix de remboursement des obligations, les moins-values de cessions, les dotations aux provisions pour dépréciation des placements, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les pertes de change, ainsi que les dotations à la réserve de capitalisation.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros, aux cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Autres produits et charges techniques :

Ils correspondent aux autres charges et produits résultant de l'exploitation normale du plan et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

III. CARACTERISTIQUES DU PLAN

Le « Plan Retraite Revenus » est un contrat d'assurances relevant de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril 2005 portant réforme des retraites.

Celui-ci, commercialisé en 2004, a été conclu avec l'association « ARPI – Association de Retraite Populaire Individuelle » qui a le statut de « Groupement d'Épargne Retraite Populaire ».

Ce contrat est un contrat d'assurance vie multi-supports à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte ; en conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique aux contrats « euros diversifiés » n'est à constituer.

Les principales caractéristiques du Plan Retraite Revenus sont les suivantes :

- Frais sur cotisation de 4 % maximum.
- Versement minimal à la souscription : 50 €
- Frais de gestion : 1 % par an.
- Pas de frais sur les performances de la gestion financière.

Deux formules de gestion sont disponibles :

- Formule Sécurité (100 % Actif Sécurité).
- Formule Horizon Evolio.

Le principe de la gestion par horizon réside dans le fait que les sommes versées dans cette formule sont investies sur des supports financiers selon une répartition prédéterminée (Actif sécurité et fonds de fonds).

Plus la durée de l'adhésion est longue, plus la proportion d'actions est importante. Au fur et à mesure que la date du terme approche, l'épargne constituée et les versements effectués sont progressivement investis sur le fond Actif Sécurité.

Les arbitrages automatiques sont effectués chaque année par l'assureur.

IV. ÉTATS DES ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2023, 53 850 contrats sont en stock pour un total de provisions techniques de 571,8 millions d'euros contre 562,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

2048 rentes étaient en cours de service au 31 décembre 2023, les provisions mathématiques afférentes s'élèvent à 63,9 millions d'euros contre 62,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

La charge totale de la participation aux résultats à fin 2023 s'élève à 8,2 millions d'euros.

Elle est composée à hauteur de 12,5 millions d'euros de la participation attribuée aux contrats et de 4,3 millions d'euros

de la variation de la provision pour participation aux excédents (PPE).

Le taux net attribué au fonds Euros pour l'année 2023 est de 2,60 %, avant application éventuelle d'un bonus de rémunération de 0,25 % ou 0,50 % lié au niveau de détention d'UC dans le contrat.

La provision pour dépréciation durable s'élève à 121 milliers d'euros à la clôture de l'exercice (57 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent)

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été dotée au 31 décembre 2023.

V. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

VI. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

A. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

NOTE N°1 Les actifs corporels et incorporels (hors autres placements)

Art. 423-8 (règlement ANC n°2015-11)	Montant brut au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2023
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	34 907	-	-	34 907
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation	5 205	2 400	-	7 605
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	17 707	-	2 682	15 025
Total	57 819	2 400	2 682	57 537

Art. 423-8 (règlement ANC n°2015-11)	Montant brut au 31/12/2023	Amort. et dépréciations au 01/01/2023	Dotations aux dépréciations dans l'exercice	Reprise sur dépréciations dans l'exercice	Amort. et dépréciations au 31/12/2023	Montant net 2023	Montant net 2022
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	34 907	-	-	-	-	34 907	34 907
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation	7 605	-	-	-	-	7 605	5 205
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	15 025	-	-	-	-	15 025	17 707
Total	57 537	-	-	-	-	57 537	57 819

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

13

NOTE N°2 Les autres placements (hors entreprises liées)

Art. 423-9 (règlement ANC n°2015-11)

	Montant brut 2022	Entrées / augmentations	Sorties / diminutions	Montant brut 2023
Placements financiers bruts				
Actions	43 425	2 008	-	45 433
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	52 682	733	13 858	39 557
Parts d'autres OPCVM	14 141	-	2 414	11 727
Parts de FCPR et SCR	-	-	-	-
Obligations	338 793	25 900	3 182	361 511
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
Sous-total	449 041	28 641	19 454	458 228
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de				
Placements immobiliers	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-
Parts d'autres OPCVM	53 570	4 194	-	57 764
Obligations	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-
Sous-total	53 570	4 194	-	57 764
Total (A)	502 611	32 835	19 454	515 991
Provisions pour dépréciation sur actions	-	-	-	-
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	11	12	-	23
Parts d'autres OPCVM	110	-	25	84
Provisions pour dépréciation FCPR et SCR	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations Obligations R.343-10	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations Obligations R.343-9	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations sur prêts	-	-	-	-
Total (B)	121	12	25	108
Total = (A) - (B)	502 490	32 823	19 429	515 884

Art.423-9 (règlement ANC n°2015-11)

	Montant brut 2023	Provisions au 01/01/2023	Dotations aux amort. et dépréciations 2023	Reprises sur dépréciations 2023	Amort. Et dépréciations cumulés 2023	Montant net 2023	Montant net 2022
Placements financiers nets							
Actions	45 433	-	-	-	-	45 433	43 425
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	39 557	11	12	-	23	39 534	52 671
Parts d'autres OPCVM	11 727	110	-	25	84	11 642	14 031
Parts de FCPR et SCR	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	361 511	-	-	-	-	361 511	338 793
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	458 228	121	12	25	108	458 120	448 920
Placements représentant les provisions							
Placements immobiliers	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'autres OPCVM	57 764	-	-	-	-	57 764	53 570
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	57 764	-	-	-	-	57 764	53 570
Total	515 991	121	12	25	108	515 884	502 490

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

15

NOTE N°3

L'état récapitulatif des placements

Art.423-13 (règlement ANC n°2015-11)

	Valeur brute 2023	Valeur nette 2023	Valeur de réalisation 2023	Valeur brute 2022	Valeur nette 2022	Valeur de réalisation 2022
Récapitulation par mode d'évaluation						
1. Placements immobiliers (y compris en cours)	34 907	34 907	39 127	34 907	34 907	42 671
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	53 037	53 037	76 970	48 630	48 630	61 962
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)	11 727	11 642	16 869	14 141	14 031	18 990
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	39 557	39 534	39 372	52 682	52 671	52 480
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	376 536	376 918	355 202	356 500	358 026	320 107
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-	-
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements	-	-	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	57 764	57 764	57 764	53 570	53 570	53 570
11. Autres IFT	-	-	-	-	-	-
Total des placements	573 528	573 802	585 303	560 430	561 835	549 779

NOTE N°4 Les créances et les dettes

Art. 423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	18	-	-	18
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	18	-	-	18
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-
Créances	18	-	-	18

Art. 423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	45	-	-	45
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	976	-	-	976
Autres dettes	690	-	-	690
État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	149	-	-	149
Créanciers divers	542	-	-	542
Dettes	1 712	-	-	1 712

PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE
- PLAN RETRAITE REVENUS -

17

NOTE N°5

Les parts, créances et dettes relatives aux entreprises liées ou avec lien de participation

Art. 423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2023 Entreprises liées	Bilan 2023 Entreprises avec lien de participation	Total	Bilan 2022 Entreprises liées	Bilan 2022 Entreprises avec lien de participation	Total
Avoirs et créances sur les entreprises du groupe						
Terrains et constructions	34 907	-	34 907	34 907	-	34 907
Placements	22 331	299	22 630	22 613	299	22 912
* <i>Dont actions, autres titres à revenu variable</i>	7 605	-	7 605	5 205	-	5 205
* <i>Dont obligations, TCN, autres titres à revenu fixe</i>	14 726	299	15 025	17 408	299	17 707
Placements des contrats en unités de compte	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-
Débiteurs divers	-	-	-	-	-	-
Capital appelé non versé	-	-	-	-	-	-
Comptes courants	-	-	-	1 299	-	1 299
Intérêts et loyers acquis non échus	267	-	267	300	-	300
Comptes de régularisation - Actif	-	-	-	-	-	-
Total	57 505	299	57 803	59 119	299	59 418

Art.423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2023 Entreprises liées	Bilan 2023 Entreprises avec lien de participation	Total	Bilan 2022 Entreprises liées	Bilan 2022 Entreprises avec lien de participation	Total
Dettes et engagements envers les entreprises du groupe						
Compte de liaison avec le siège	4 508	-	4 508	3 194	-	3 194
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques brutes	-	-	-	-	-	-
Provisions des engagements en unités de compte	-	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	542	-	542	536	-	536
* <i>Dont activités de GERP de l'association</i>	542	-	542	536	-	536
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	976	-	976	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation - Passif	-	-	-	-	-	-
Total	6 025	-	6 025	3 729	-	3 729

NOTE N°6 Compte de liaison avec le siège

	2023	2022
Résultat du Plan	2 962	2 970
Régularisations diverses	- 3	- 6
Règlement en attente des transferts PERP (loi pacte) du à l'assureur gestionnaire du Plan	1 549	230
Total	4 508	3 194

NOTE N°7 Ventilation des provisions techniques

Art. 423-24 (règlement ANC n°2015-11)	EUROS	UC	Total
Provisions d'assurance-vie	498 456		498 456
dont PM des rentes en cours de constitution - engagements libellés en euros	434 512		434 512
dont PM des rentes en cours de service - engagements libellés en euros	63 944		63 944
dont PM décès	-		-
dont autres PM	-		-
Provisions techniques des contrats en unités de compte		57 460	57 460
Provisions pour sinistres (Vie)	872		872
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	8 827		8 827
dont provision pour participation aux bénéfices de l'année	-		-
dont provision pour participation aux excédents	8 827		8 827
Autres provisions techniques Vie	6 170		6 170
dont Réserve de capitalisation des PERP	6 170		6 170
dont Provision pour risque d'exigibilité	-		-
dont Provisions techniques spéciales	-		-
Total Provisions techniques	514 325	57 460	571 786

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

19

NOTE N°8 Les comptes de régularisation

Art. A.423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2023 Actif	Bilan 2022 Actif
Comptes de régularisation actif		
Intérêts acquis non échus	4 156	3 777
Différences sur prix de remboursement à percevoir	6 436	6 846
Autres comptes de régularisation Actif	30	-
Total régularisation actif	10 621	10 623

Art. A.423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2023 Passif	Bilan 2022 Passif
Comptes de régularisation passif		
Amortissement des différences sur prix de remboursement	6 054	5 320
Autres comptes de régularisation Passif	-	-
Total régularisation passif	6 054	5 320

NOTE N°9 Les avoirs et engagements par devise

Art.423-25 5 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2023 Actif	Bilan 2023 Passif	Bilan 2023 Écart de conversion	Bilan 2022 Actif	Bilan 2022 Passif	Bilan 2022 Écart de conversion
Avoirs et engagements par devise (converties en milliers d'euro)						
Dollar Américain USD	678	-	-	1 630	-	-
Total	678	-	-	1 630	-	-

NOTE N°10 Les engagements hors bilan

Art.423-26 (règlement ANC n°2015-11)

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2023	Total 2022
Engagements reçus						
Garantie de différentiel de taux (CAP - CDS)	-	-	-	-	-	-
Ligne de financement à court terme	-	-	-	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des réassureurs	-	-	-	-	-	-
Engagements reçus sur Reverse Repo et Swap	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2023	Total 2022
Engagements donnés						
Engagements d'achat de titres	-	-	-	5 774	5 774	6 217
Valeurs nanties en garantie d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-
Engagements Mécénat	-	-	-	-	-	-
Autres engagements à terme	-	-	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	5 774	5 774	6 217

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

21

B. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT

NOTE N°11 Produits et charges des placements

Art. 423-27 (règlement ANC n°2015-11)

	Entreprises liées 2023	Autres 2023	Total 2023	Entreprises liées 2022	Autres 2022	Total 2022
Produits et charges des placements						
Revenus des participations	-	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	-	-	-	-
Revenus des autres placements	896	8 983	9 880	977	8 376	9 352
Autres revenus financiers	-	-	-	-	-	-
Total	896	8 983	9 880	977	8 376	9 352
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	7	16	23	-	6	6

Autres produits et charges des placements et produits et charges issus de la réalisation des placements	Total 2023	Total 2022
Autres produits des placements	3 447	2 174
Autres charges des placements	966	1 251

NOTE N°12 Compte de résultat par catégories

Art.423-28 (règlement ANC n°2015-11)	PERP euros (cat 11)	PERP UC (cat 11)	TOTAL GÉNÉRAL
1. Primes	24 079	3 604	27 683
2. Charges des prestations	21 729	11 795	33 524
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 3 084	4 179	1 095
4. Ajustement ACAV	- 5 334	14 311	8 977
A. Solde de souscription	99	1 942	2 041
5. Frais d'acquisition	424	47	471
6. Autres charges de gestion nettes	3 866	1 888	5 754
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	4 290	1 935	6 225
7. Produit net des placements	12 344	- 7	12 338
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	8 153	-	8 153
C. Solde financier	4 191	- 7	4 184
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
D. Solde de réassurance	-	-	-
Résultat technique	-	-	-
Hors-compte			
14. Montants des rachats	3 101	499	3 600
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice			
16. Provisions techniques brutes à la clôture	514 325	57 460	571 786
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	509 410	53 282	562 691

PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

23

NOTE N°13 Variation des provisions techniques d'assurance-vie

Art.423-29 1 (règlement ANC n°2015-11)	2023	2022
Charges des provisions d'assurance vie	- 3 084	- 10 747
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporée directement	-	-
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	12 321	9 842
Variation des cours de change	-	-
Transferts de provisions	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	9 238	- 905

NOTE N°14 Mouvements de portefeuille

Art. 423-30 et 4).(règlement ANC n°2015-11)	2023	2022
Entrées de portefeuille	-	-
Sorties de portefeuille	13 750	20 430
Sinistres	13 750	20 430

Les sorties de portefeuille concernent des transferts intervenus dans le cadre de la loi Pacte.

NOTE N°15 Prélèvements effectués sur le patrimoine d'affectation du PERP

Art. 232-20 (règlement ANC n°2015-11)	Euros	UC	Total 2023
Chargements d'acquisition	424	47	471
Chargements sur primes apporteurs	231	31	262
Chargements sur primes ACM	193	16	209
Chargements de gestion	5 167	587	5 755
Chargements sur encours apporteurs	2 162	298	2 461
Chargements sur encours GERP	483	59	542
Chargements sur encours ACM	2 522	230	2 753
Prélèvements sur le solde du compte technique et financier	-	-	-
Sous-total prélèvements contractuels	5 591	634	6 225
Contribution de l'assureur au résultat du plan	-	-	-
Prélèvement net sur le compte technique et financier	5 591	634	6 225